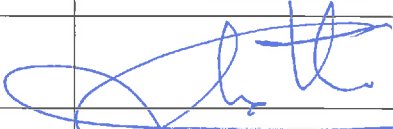
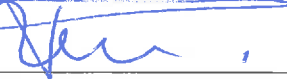



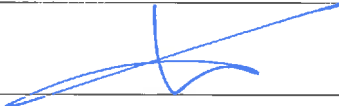
## FEUILLES D'EMARGEMENT

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 02 MARS 2023



### ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

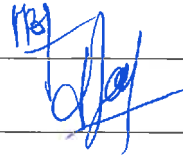
### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	




**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Nathalie NIOGRET	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

**AUTRES PARTICIPANTS**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Rodolphe Riant	Comptable public	Excusé

**SYNDICAT AZUR**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	
Sébastien VISOSA	Directeur Qualité et Amélioration Continue	Excusé

## ORDRE DU JOUR

### COMITE SYNDICAL DU JEUDI 2 MARS 2023 à 17h00

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2022	<b>X</b>		M. AH-YU
2. DOB 2023	<b>X</b>		M. AH-YU
3. Recours à un jeune volontaire service civique : autorisation donnée au Président de demander l'agrément pour accueillir des jeunes réalisant un service civique et de signer la convention correspondante	<b>X</b>		M. AH-YU
4. CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant de prolongation ou « Avenant n°1 » au contrat collectivité pour la filière des papiers-graphiques	<b>X</b>		M. AH-YU
5. CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant n°4 ou « Avenant de prolongation » au contrat type, dit Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la filière emballages ménagers.	<b>X</b>		M. AH-YU
6. CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant n°5 ou « Avenant de mise en conformité 2023 » au contrat type, dit Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la filière emballages ménagers.	<b>X</b>		M. AH-YU
7. Actualisation du modèle de convention type de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par les particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchetterie du syndicat AZUR	<b>X</b>		M. AH-YU
8. Eco TLC - Re_Fashion / Autorisation de signer le contrat type pour la filière des textiles, linges, Chaussures (TLC) : pour la période 2023-2028, suite au réagrément de l'éco-organisme	<b>X</b>		M. AH-YU
9. Versement anticipé des contributions 2023 sur la base des contributions 2022	<b>X</b>		M. AH-YU
10. Points infos		<b>X</b>	M. AH-YU

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 02 MARS 2023

Le jeudi 02 mars 2023 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 février 2023.

### Etaient présents :

#### **Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

#### **Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

#### **Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	
Bezons		Monsieur Kevin CUVILLIER

#### **AZUR**

Madame Véronique LAVOINE	Directrice Générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYE	Directrice de l'Administration générale et des Finances
Madame Isabelle LAIR	Directrice des Ressources Humaines

### Absents excusés :

#### **BEZONS**

Madame Nessrine MENHAOUARA	Délégué titulaire
----------------------------	-------------------

#### **TRESOR PUBLIC**

Monsieur Rodolphe Riant	Comptable Public par Interim
-------------------------	------------------------------

#### **AZUR**

Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
---------------------------	--

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 17h05.

## 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2022

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2022 (annexe 1.)

**Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 16 décembre 2022.**

## 2. DOB 2023

*Arrivée de Mr BEYRIA à 17h08.*

*Arrivée de Mr PERICAT à 17h14.*

Monsieur AH-YU informe les membres du comité qu'une version modifiée du rapport sur les Orientations Budgétaires est remise sur table. Une modification a été apportée au tableau « bilan du CIA » de la page 24.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il doit contenir les éléments de contexte financier de la collectivité, les orientations budgétaires à venir concernant la section de fonctionnement, la section d'investissement, l'évolution de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

Ce rapport est joint en annexe 2 de la délibération concernée.

Le rapport d'orientation budgétaire indique les objectifs et les axes qui guident la construction du budget primitif 2023, notamment le maintien des taux des contributions.

La tenue du débat d'orientation budgétaire a donné lieu à des échanges sur l'opportunité de la mise en place de la collecte des biodéchets à compter du 1er janvier 2024. Les contraintes techniques, financières, organisationnelles et les moyens à déployer pour mettre en place cette collecte sur les territoires où l'habitat collectif est majoritaire et où le geste de tri des déchets est déjà à améliorer a conduit les élus à adopter une position politique de principe sur le sujet :

- La collecte des biodéchets ne sera pas assurée en porte à porte sur le territoire du syndicat AZUR
- La priorité est de mettre en place des composteurs individuels auprès de l'habitat pavillonnaire
- Une proposition concernant les gros producteurs pourra être étudiée

Les membres du Syndicat AZUR porteront une attention particulière sur l'acceptabilité économique de ce projet.

Concernant le compostage en pied d'immeuble, le projet sera difficile à mettre en place compte tenu des problèmes de civisme déjà constatés dans les habitats collectifs.

Un projet a été monté sur la ville de la Frette-sur-Seine auprès d'une école, des composteurs ont été mis en place avec un suivi spécifique par les agents du restaurant scolaire avec l'appui des agents du Syndicat AZUR et ce projet est un succès.

Dans le cadre de l'étude menée sur la gestion des biodéchets, des expérimentations avec des habitants volontaires pourront être proposées, cela nécessitera des moyens et un suivi régulier par un maître composteur. Par ailleurs, la convention de partenariat avec le syndicat Emeraude prévoit la mise à disposition d'un maître composteur mutualisé pour ce type de projet et selon un tarif prévu dans la convention.

Concernant les orientations financières du syndicat AZUR, deux modifications ont été demandées :

- Diminution de l'enveloppe du chapitre 012 de 150 000 €,
- Réévaluation de l'enveloppe des contrats de prestations de services à prévoir sur le chapitre 011, pour tenir compte du contexte économique particulier (négociation sur des indemnités pour certains prestataires)

**Le Comité Syndical a pris acte, à l'unanimité, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023 et a approuvé le rapport ci-annexé.**

### **3. Recours à un jeune volontaire service civique : autorisation donnée au Président de demander l'agrément pour accueillir des jeunes réalisant un service civique et de signer la convention correspondante**

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Le Service Civique est un dispositif légal prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, il est géré par l'Agence du Service Civique, aidée de ses référents locaux.

Les personnes volontaires accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et destinées à favoriser la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les domaines d'actions sont les suivants :

- culture et loisirs,
- développement international et action humanitaire,
- éducation pour tous,
- environnement,
- intervention d'urgence,
- mémoire et citoyenneté,
- santé,
- solidarité,
- sport

Les actions du syndicat AZUR notamment dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement sur les aspects de la prévention peuvent s'inscrire dans le dispositif.

Le syndicat AZUR souhaite accueillir un jeune volontaire pour mettre en place des actions au tri et à la réduction des déchets. A cet effet, une fiche de mission a été définie (annexe 3).

Afin de mettre en place cette mission, un agrément est nécessaire pour accueillir un volontaire en service civique. Pour les collectivités locales comme le syndicat AZUR, il est délivré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour une durée de 3 ans.

Le service civique donnera lieu à la signature d'une convention et une indemnité sera versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le syndicat AZUR, quant à lui, devra fournir au volontaire les moyens matériels pour accomplir sa mission et lui versera une prestation mensuelle dont le montant sera de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 111,35 euros (au 1er Janvier 2023).

Le syndicat AZUR souhaite pouvoir accueillir un volontaire pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2023, il sera rattaché à la Direction Qualité et Amélioration continue. A l'issue du contrat d'un an, le Syndicat AZUR pourra accueillir un autre volontaire dans la limite de la durée de l'agrément.

**Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à demander l'agrément permettant d'accueillir des jeunes réalisant un service civique et à signer les conventions et pièces afférentes.**

#### **4. CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant de prolongation ou « Avenant n°1 » au contrat collectivité pour la filière des papiers-graphiques**

Le Comité Syndical du 20 décembre 2017 avait autorisé le Président à signer, dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2017-2022 (filière papiers-graphiques), un contrat collectivité au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée.

Le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges. Le terme du Contrat était fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour la période 2017-2022. CITEO s'est engagée auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, CITEO entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques sur celle de l'agrément emballages ménagers.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité du Contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, CITEO a proposé de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, le Contrat est modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle (le contenu de l'annexe 10 (Procédure et Référentiel de Contrôle), et devient : sans objet.

Le présent avenant de prolongation (ci-après l' « Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n°1 ») est transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation sera sous réserve de publication de l'arrêté d'agrément papiers graphiques.

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 « avenant de prolongation 2023 » de CITEO pour la filière des papiers-graphiques (annexe 4) et autorise le Président à le signer.**

## **5. CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant n°4 ou « Avenant de prolongation » au contrat type, dit Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la filière emballages ménagers.**

Le Comité Syndical du 20 décembre 2017 avait autorisé le Président à signer, dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP », conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée.

Le CAP a, jusqu'ici, fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges.

Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022.

L'Etat a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT). Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale.

Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE ») qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

CITEO s'est engagé auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En cohérence, CITEO a proposé de prolonger le CAP dans les mêmes conditions, en y apportant l'ensemble des modifications nécessaires à sa mise en conformité avec le Cahier des Charges modifié.

Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément, de la demande de CITEO à la publication de l'arrêté par l'Etat, invite à procéder en deux temps :

1°/ Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, le présent avenant de prolongation (ci-après l'« Avenant de Prolongation 2023 » ou « Avenant n° 4 ») a été transmis aux collectivités cocontractantes dès le mois de décembre 2022. La prolongation s'entendait sous réserve de l'arrêté de prolongation d'agrément (annexe 5).

2°/ A la suite de la publication de l'arrêté de prolongation d'agrément du 21 décembre 2022, un avenant de mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges modifié (ci-après l'« Avenant de Mise en Conformité 2023 » ou « Avenant n° 5 ») a été transmis à chaque collectivité. Sauf refus opposé par cette dernière, l'Avenant n° 5 rétroagira au 1er janvier 2023. Il apporte également des modifications initiées par CITEO pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif du contrat CAP, (présenté dans le point suivant n°6).

Ces modalités ont été soumises à concertation dans le cadre du comité de liaison « Collectivités locales », et pour avis à l'Etat. Le projet d'avenant de mise en conformité avait été joint à la demande de prolongation d'agrément.

Le présent Avenant n° 4 a pour objet de prolonger la durée du CAP, d'un an et de préciser les conditions de la reprise, en particulier celle de la reprise dite « Reprise Titulaire » (art. VI.4.b



du Cahier des Charges), au 1er janvier 2023.

Les Parties reconnaissent la nécessité de compléter le présent Avenant n° 4 par l'Avenant n° 5 (présenté point n°6).

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°4 « avenant de prolongation » de CITEO (annexe 5) et autorise le Président à le signer.**

**6. CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant n°5 ou « Avenant de mise en conformité 2023 » au contrat type, dit Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la filière emballages ménagers.**

Dans la continuité du point précédent, l'avenant n° 5 a pour objet d'apporter au CAP 2022 un certain nombre de modifications. Toutes ces modifications sont reprises dans la version consolidée du contrat CAP, figurant en Annexe unique (Contrat CAP 2023 version consolidée et ses annexes).

Par un arrêté du 15 mars 2022, le Cahier des charges a été modifié en ses modalités d'organisation de la reprise. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges a été modifié pour intégrer notamment les dernières dispositions entrées en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC) et de ses textes d'application.

Ces modifications nécessitent de mettre à jour le Contrat sur les points suivants :

- 1) Définition des standards plastiques** concernant l'extension des consignes de tri (ECT) L'annexe 1 (Glossaire)
- 2) Intégration de la Reprise Titulaire hors option de reprise.** La Reprise Titulaire, couvrant les standards plastiques en extension des consignes de tri (ECT), n'est plus optionnelle et devient obligatoire. Une nouvelle Annexe 6 (Contrat Reprise Titulaire) est par ailleurs créée pour insérer le Contrat type applicable à la Reprise Titulaire. La Reprise Titulaire est garantie par CITEO en toute circonstance, et sans frais, pour l'ensemble des déchets conformes aux standards concernés. Les standards concernés par la Reprise Titulaire ne sont plus couverts dans les options de reprise. Par dérogation, les contrats globaux de tri et de Reprise Individuelle dont le terme est ultérieur au 31 décembre 2022 pourront encore utiliser les standards de la Reprise Titulaire.
- 3) Modification du calcul du soutien de transition et contrats d'objectifs pour 2023** en tenant compte de l'échéance de la mise en place de l'ECT au 1er janvier 2023. Les collectivités n'ayant pas mis en place l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 ne peuvent se voir appliquer en 2023 la totalité du soutien de transition.

Des modifications issues de l'arrêté du 30 septembre 2022 sont également intégrées :

- 1) Dispositions relatives à l'extension des consignes de tri.** Les collectivités qui ne sont pas encore en ECT devront se mettre en conformité.
- 2) Dispositions relatives à la collecte Hors Foyer.** Un nouvel article 11.4 (Actions spécifiques à la collecte Hors Foyer) intègre au Contrat les actions spécifiques à la collecte séparée des emballages de produits consommés hors foyer. Au travers d'appels à projets, CITEO propose des mesures d'accompagnement au déploiement de la collecte Hors Foyer. En particulier, CITEO propose un soutien aux dépenses d'investissement pour équiper en dispositifs de collecte adaptés les zones concernées par la consommation Hors Foyer. Un suivi de performance est mis en place par CITEO concernant cette collecte Hors Foyer. L'annexe 1 (Glossaire) au Contrat est également modifié pour inclure la définition des emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

### 3) Dispositions relatives aux collectivités d'outre-mer.

4) **Dispositions relatives aux calculs des soutiens** : l'annexe 4 (Barème aval) au Contrat est modifié pour tenir compte des nouveaux éléments de calculs apportés par l'arrêté du 30 septembre 2022.

Sont ainsi mis à jour :

- Les soutiens à la tonne par matériaux ;
- Les valeurs des seuils du coefficient de majoration à la performance (cmp) ;
- Le coefficient dégressif à 40% pour la valorisation énergétique ;
- Le cas des Collectivités hors ECT qui se voient affectées un soutien minoré à 50% (sauf Outre-Mer).

5) **Dispositions relatives au soutien des cartons** L'annexe 4 (Barème aval) au Contrat est modifié pour ajuster le plafonnement des tonnes papiers cartons non complexés éligibles au soutien à la collecte sélective et au tri. Pour l'année 2023, ce plafond est fixé par l'Etat à 78 % des cartons livrés par la Collectivité. Ce nouveau taux représente la part de cartons d'origine ménagère dans le total des cartons livrés.

Enfin, d'autres aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du Contrat sont apportés ::

- 1) Dispositions relatives aux déclarations des tonnes.
- 2) Dispositions relatives aux contrôles.
- 3) Dispositions relatives aux estimations de gisement (modification de l'annexe 4 (Barème Aval) au Contrat, pour mettre à jour le gisement de référence des matériaux par kilos, et par habitant, pour l'année 2023.

Les conséquences pour le Syndicat AZUR sont les suivantes :

- *Après le passage au tri « flux développement » du centre de tri utilisé par notre collectivité, le Syndicat AZUR devra faire reprendre par CITEO le « flux en développement », perte de recette matière à hauteur de 100 000 € (en fonction du cours des matériaux, base prix moyen de 2022)*
- *Revalorisation des soutiens à la tonne en fonction des matériaux, soutien augmenté de 17 % tous flux confondus (environ 100 000 € en plus)*
- *Proposition de CITEO d'accompagner les collectivités locales pour la mise en place du tri hors foyer*
- *Revalorisation du % des tonnes de carton soutenues par CITEO de 40 % à 78 % des cartons entrant (environ 50 000 € en plus)*
- *Le coefficient dégressif à 40 % de la valorisation énergétique pour ne plus être soutenu dans 4 ans (à terme une perte d'environ 180 000 €)*

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°5 « avenant de mise en conformité 2023 » de CITEO (annexe 6) et autorise le Président à le signer.**

Départ de Mr BEYRIA à 18h25

**7. Actualisation du modèle de convention type de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par les particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchetterie du syndicat AZUR**

Le Comité Syndical du 19 février 2021 avait voté un modèle de convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par les particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchetterie du Syndicat AZUR et avait autorisé le Président à signer les conventions et les documents associés avec les différents partenaires.

Cette convention définit les obligations de chacun et vise à :

- détourner de la poubelle les objets encore utilisables,
- favoriser les dons aux associations,
- contribuer au développement d'une économie sociale et solidaire sur le territoire,
- permettre aux ménages de bénéficier de produits et objets d'occasion gratuitement ou à bas prix.

Il convient de mettre à jour cette convention afin d'apporter des précisions, à savoir :

- Que les objets déposés par les habitants ne sont pas exclusivement destinés à un partenaire en particulier,
- Que les objets seront attribués aux différents partenaires sans exclusivité et sans réservation préalable

Aussi, l'article 2 est modifié afin de préciser que :

- La convention est signée avec le délégataire
- Que le délégataire doit :
  - o Questionner les particuliers sur l'état des objets à déposer
  - o Ouvrir sur demande l'espace pour le dépôt des dons par les particuliers
  - o Ranger de façon adéquate dans l'espace de réemploi les objets de la liste,  
....

Le projet de convention à jour, ci-annexé (annexe 7) prévoit les modalités, engagements et conditions de reprise des objets réemployables déposés par les particuliers au sein de l'espace réemploi (cabane à dons) et cela pour chacune des parties.

Cette convention pourra être signée par plusieurs associations pour une durée de 6 mois reconductible par tacite reconduction pour une durée maximum de 2 ans.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la convention type de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par les particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchetterie AZUR, annexe 7 et autorise le Président à signer les conventions avec les différents partenaires.**

## **8. Eco TLC - Re\_Fashion / Autorisation de signer le contrat type pour la filière des textiles, linges, Chaussures (TLC) : pour la période 2023-2028, suite au ré-agrément de l'éco-organisme**

La société Eco TLC, de nom commercial Re\_fashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Le ré-agrément de Re\_fashion est paru au Journal officiel en date du 23 décembre 2022. Ce nouvel agrément couvre la période 2023-2028.

La Convention constitue le contrat-type exigé et définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés (annexe 7).

Cette nouvelle convention type doit par conséquent être signée entre cet éco-organisme et les collectivités. Parmi les évolutions on trouve notamment la mise en place d'un soutien par déchèterie et un soutien à la communication.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le contrat type pour la filière des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) et autorise le Président à signer le contrat avec Re\_Fashion, pour la période 2023-2028 (annexe 8)**

## **9. Versement anticipé des contributions 2023 sur la base des contributions 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des collectivités locales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année de l'exercice concerné.

Afin d'avoir connaissance des décisions prises par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 et de prendre en compte les contraintes budgétaires afférentes, le budget du syndicat AZUR pour 2023 sera voté début avril. Dans l'attente, la procédure d'ouverture anticipée des crédits permet le fonctionnement des services.

Le budget du syndicat AZUR étant financé à plus de 70 % par les contributions des EPCI membres, il est nécessaire de prévoir le versement anticipé de ces contributions pour préserver la trésorerie du syndicat.

Il est proposé au comité syndical de prévoir le versement des contributions pour les mois de janvier 2023 à avril 2023 sur la base des montants appelés en 2022 et détaillés dans le tableau suivant :

<b>EPT BOUCLE NORD DE SEINE Pour la contribution d'équilibre Argenteuil</b>	<b>Montant des titres émis</b>
JANVIER	147 093,08 €
FEVRIER	147 093,08 €
MARS	147 093,08 €
AVRIL	147 093,08 €

<b>CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE Pour Bezons</b>	<b>Montant des titres émis</b>
JANVIER	337 693,17 €
FEVRIER	337 693,17 €
MARS	337 693,17 €
AVRIL	337 693,17 €

<b>CA VALPARISIS Pour Cormeilles-en- Parisis et la Frette-sur- Seine</b>	<b>Montant des titres émis</b>
JANVIER	212 066,67 €
FEVRIER	212 066,67 €
MARS	212 066,67 €
AVRIL	212 066,67 €

La TEOM pour la ville d'Argenteuil étant perçue en fiscalité directe par le syndicat AZUR, il n'est pas nécessaire d'en prévoir le versement anticipé, celui-ci est versé par les services fiscaux selon le montant de l'année précédente dans l'attente de la communication des bases prévisionnelles de TEOM.

La régularisation selon les montants définitifs de contributions votés interviendra avec l'émission du titre du mois de mai 2023.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le versement anticipé des contributions par les Communautés d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, du Valparisis et de l'EPT Boucle Nord de Seine sur la base des montants appelés en 2022, selon le tableau présenté ci-dessus.**

## 10. Points infos

### Relevé des décisions prises en 2022 :

N°	Objet
2022/01	Attribution du marché n° 22 01 10 001 relatif à la fourniture et maintenance de bacs à déchets ménagers et assimilés
2022/02	Désignant Maitre Ingrid VAN ELSLANDE, avocate, en vue de représenter le Syndicat Azur
2022/03	Attribution du marché n° 22 01 15 002 relatif à la fourniture de vêtements de travail et EPI
2022/04	Désignant Maitre Hugues PORTELLI, Membre du CABINET PORTELLI AVOCATS en vue de représenter le SYNDICAT AZUR
2022/05	Désignant Maitre Pierre Jean BLARD, avocat, Membre du Cabinet BVK AVOCATS ASSOCIES en vue de représenter le SYNDICAT AZUR
2022/06	Attribution du marché n° 22 04 27 004 Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à un accompagnement global pour la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique « CVE »

### Traitement :

- Présentation de l'étude biodéchets / Phase 1 (par INDDIGO)
  - Enjeux et objectifs de la mission
  - Présentation du Syndicat AZUR
  - Etat des lieux déchets
  - Résultat de la campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduels
  - Coûts du service
  - Tri à la source des biodéchets (différentes options)

Départ de Mr MOTHRON à 19h15.

La présentation faite par le cabinet INDDIGO sera envoyée aux élus présents.

### Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) relative à la DSP du CVE :

- Présentation de SAGE
- Présentation des 4 phases et du planning associé
- Constitution du COPIL.

Il est décidé de constituer un COPIL avec deux représentants par commune du territoire AZUR.

Argenteuil	M. Péricat M. Ploteau
Bezons	M. Beyria Mme Menhaouara
Cormeilles	M. Ah-Yu M. Méance
La Frette	Mme Joly M. Bourdon

Il est prévu la réunion du COPIL tous les deux mois environ pendant la durée de l'AMO. 4 réunions sont prévues en 2023.

Il est précisé que la tenue du COPIL n'est pas soumise à conditions (ni quorum, ni représentativité de membres par commune).

La prochaine réunion aura lieu le 16 mars 2023 à 14h00 dans les locaux du Syndicat AZUR.

## Marchés publics

- Demandes des fournisseurs : compensation des pertes financières des entreprises (conséquence du contexte économique actuel ; inflation, énergie, carburant, matières premières)
  - PAPREC
  - SEV
  - SUEZ pour la partie collecte
  
- Renouvellement de deux marchés en 2023 :
  - Exploitation de la déchetterie
  - Fourniture et maintenance des Bornes d'Apport Volontaire

## Tonnages 2022 vs 2021 / tous flux

AZUR	2021	2022	Evolution 2022/2021 (%)	Ratio AZUR Kg/hab/an 2022
OM (P à porte + Ap Vol + Sces techniques)	63 059	61 339	-2,73	353
Emballages + papiers (P à porte + Ap Vol)	5 171	5 150	-0,42	30
Verre ( Ap vol)	1 628	1 655	1,64	10
Encombrants (P à Porte)	6 448	5 714	-11,39	33
Végétaux (P à porte + Sces Techniques)	5 827	4 567	-21,62	26
<b>TOTAL</b>	<b>82 133</b>	<b>78 424</b>	<b>-4,52</b>	<b>451</b>

Ratio 2022, pour la déchetterie : 91,17 Kg/an/Habitant

## Evènements :

- Distribution de compost :
  - 25 et 26 mars 2023 / Syndicat AZUR – 10 rue du Chemin Vert
  
- Forum zéro déchet :
  - 3 juin 2023 / Cormeilles-en-Parisis – Salle Emy-les-Prés

La séance prend fin à 20h13.



## RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 03 MARS 2023 à 17H00

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2022	Approuvée à l'unanimité
2. Délibération 2023/1 DOB 2023	Approuvée à l'unanimité
3. Délibération 2023/2 Recours à un jeune volontaire service civique : autorisation donnée au Président de demander l'agrément pour accueillir des jeunes réalisant un service civique et de signer la convention correspondante	Approuvée à l'unanimité
4. Délibération 2023/3 CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant de prolongation ou « Avenant n°1 » au contrat collectivité pour la filière des papiers-graphiques	Approuvée à l'unanimité
5. Délibération 2023/4 CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant n°4 ou « Avenant de prolongation » au contrat type, dit Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la filière emballages ménagers.	Approuvée à l'unanimité
6. Délibération 2023/5 CITEO / autorisation donnée au Président de signer l'Avenant n°5 ou « Avenant de mise en conformité 2023 » au contrat type, dit Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la filière emballages ménagers.	Approuvée à l'unanimité
7. Délibération 2023/6 Actualisation du modèle de convention type de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par les particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchetterie du syndicat AZUR	Approuvée à l'unanimité
8. Délibération 2023/7 Eco TLC - Re_Fashion / Autorisation de signer le contrat type pour la filière des textiles, linges, Chaussures (TLC) : pour la période 2023-2028, suite au réagrement de l'éco-organisme	Approuvée à l'unanimité
9. Délibération 2023/8 Versement anticipé des contributions 2023 sur la base des contributions 2022	Approuvée à l'unanimité

Le Président du syndicat,  
Monsieur Gilbert AH-YU

